

# CODE ETHIQUE

## de l'association

### MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

#### Préambule

##### Champ d'application du code éthique

Le présent code éthique de l'association MAISONS PAYSANNES DE FRANCE (MPF) concerne les membres de son conseil d'administration, ses collaborateurs salariés et ses bénévoles. Il s'applique dans le champ relationnel interne de ses délégations déclarées et de ses délégations simples comme dans le champ élargi aux parties prenantes extérieures et à la société toute entière.

##### Rappel de la raison d'être et des missions de l'association MPF

###### a. Missions d'intérêt général et actions de l'association

L'association Maisons paysannes de France a pour missions...

... **de promouvoir** la maison paysanne traditionnelle et plus largement le bâti ancien rural et urbain, en favorisant son entretien et sa restauration dans le respect de son identité régionale.

... **de protéger** le cadre paysager et humain du patrimoine bâti et de son environnement.

... **d'encourager** la création d'une architecture contemporaine de qualité s'intégrant avec harmonie dans son environnement.

La mise en œuvre de ces missions fondamentales s'exerce par le biais d'actions ...

... de **sensibilisation** du public aux caractéristiques esthétiques et écologiques de l'architecture traditionnelle (que l'on qualifie aussi de vernaculaire) et aux paysages ruraux qui, les uns et les autres, sont porteurs de l'histoire et de la mémoire des générations précédentes et doivent être transmis aux générations suivantes.

... d'**information** destinée au public et aux professionnels, sur cette architecture paysanne, ses qualités environnementales, sa sauvegarde et sa restauration.

... d'**analyse, d'information** et d'**influence** à l'adresse des acteurs publics, législatifs et règlementaires aussi bien sur la restauration des maisons anciennes que sur le caractère et l'implantation de constructions nouvelles, la préservation des paysages et la mise en œuvre des matériaux de proximité et biosourcés.

L'association Maisons paysannes de France exerce ainsi une mission d'intérêt général de conservation de la mémoire collective et d'éducation du public et particulièrement des nouvelles générations en contribuant à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine reçu du passé et à la promotion de l'architecture contemporaine en harmonie avec le bâti ancien rural et urbain et les territoires qui le portent.

#### b. Valeurs fondamentales et comportements attendus

La mise en œuvre de la mission d'intérêt général de MPF telle que rappelée succinctement ci-dessus constitue la raison d'être de l'association. Elle s'exprime naturellement dans le cadre des valeurs cardinales que sont la responsabilité, la rigueur de gestion, la loyauté, l'honnêteté et la bienveillance.

Les valeurs ainsi affichées par l'association vivent dans les comportements quotidiens des membres bénévoles du conseil d'administration, des différents groupes de travail ou commissions et des délégations départementales simples et déclarées, ainsi que dans l'engagement et les comportements des salariés qui tous, dans les régions comme au siège œuvrent pour MPF.

#### c. Positionnement et jeu des acteurs

L'association Maisons paysannes de France est un acteur majeur dans le secteur de la connaissance et de la sauvegarde du patrimoine rural, bâti et paysager.

MPF travaille volontairement en collaboration avec les services de l'Etat central comme décentralisé, et avec tous les acteurs associatifs et économiques concernés par la sauvegarde du patrimoine. Une attention particulière est portée à la complémentarité des outils.

Créée en 1965, alors que la France connaît de grandes mutations économiques et sociales, animée quasi exclusivement par des bénévoles, l'association MPF compte aujourd'hui 85 délégations et plus de 6500 adhérents et demeure fidèle à l'esprit de ses fondateurs.

### **Objet général du code éthique**

Le présent code a pour objectif d'identifier et de traiter les sujets de comportement individuel qui pourraient survenir au sein de l'association, notamment dans les relations internes (bénévoles et salariés) et dans les relations externes avec les tiers, que ceux-ci soient des porteurs de projet publics, associatifs ou privés, des mécènes, des partenaires, des prestataires ou des représentants des services de l'Etat central ou décentralisé ainsi qu'avec les adhérents de l'association.

Le code vise à fournir aux collaborateurs de MPF qu'ils soient salariés ou bénévoles, les repères et les jalons pour les prémunir contre toute conduite potentiellement illégale ou contraire à l'éthique. Il constitue un outil contribuant à préserver leur intégrité, celle de l'association et son image. Il indique à tous, les comportements attendus et comment réagir face aux situations potentiellement litigieuses.

Le code est le fruit d'une rédaction collaborative. Il a été approuvé le 20 mars 2019 par le Conseil d'Administration de l'association qui pourra ultérieurement, l'amender si nécessaire. Il est diffusé à

tous les bénévoles et à tous les salariés et peut être communiqué à toute autre personne qui, ayant un lien avec l'association, en ferait la demande.

Le code éthique de l'association MPF est constitué de 9 chapitres :

## **Chapitre 1 – Honnêteté, loyauté et bienveillance**

Dans son fonctionnement interne comme vis-à-vis de toutes ses parties prenantes, l'association MPF recherche et cultive des relations de qualité fondées sur la loyauté, la bienveillance et l'honnêteté des interlocuteurs. Les missions, décisions et actions de l'association sont guidées par l'intérêt général et sont conduites dans un esprit collégial hors du champ des intérêts particuliers.

## **Chapitre 2 - Responsabilité environnementale et développement durable**

L'objet social de l'association Maisons Paysannes de France inclut explicitement le patrimoine naturel et de nombreux projets de sauvegarde et de restauration associent le bâti et son environnement.

L'association MPF inscrit sa démarche active de protection du patrimoine dans une continuité conceptuelle et concrète entre les paysages et les édifices bâtis qu'ils portent. Nature et culture sont étroitement liées et constituent le champ global d'une politique transparente de responsabilité environnementale et de développement durable.

L'ensemble des règles de fonctionnement de l'association est inspiré par la volonté de contrôler voire de réduire l'empreinte environnementale des activités de l'association : A titre d'exemple, les déplacements sont organisés de manière responsable et la préférence est donnée aux déplacements collectifs plutôt que particuliers et terrestres plutôt qu'aériens. En matière d'équipements et de fournitures, la préférence est donnée aux « achats verts » et le recyclage est systématiquement recherché. Enfin en matière de données et d'archivage, la dématérialisation est systématiquement préférée et organisée : ses outils sont mis à la disposition des salariés comme des bénévoles.

## **Chapitre 3 – Neutralité**

Dans le cadre d'une adhésion générale aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi qu'à ceux de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de 2003, l'association MPF s'interdit toute intervention en son nom dans la vie partisane. Elle ne soutient aucun parti politique mais respecte les opinions de chacun. La mission de « bénévole » comme la tenue d'un poste de travail salarié, n'est pas exclusive d'une activité politique ou syndicale ni d'un mandat électif. Les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association s'interdisent, dans l'exercice de telles activités, de faire usage de leur position ou de leur rôle au sein de l'institution.

En référence aux mêmes principes, les collaborateurs salariés et bénévoles de Maisons Paysannes de France bénéficient de la liberté d'opinion et d'expression à l'occasion de productions intellectuelles, d'articles de presse et d'intervention dans les médias et sur les réseaux sociaux. Ils respecteront cependant un devoir de réserve lié à leurs activités au sein de Maisons Paysannes de France et s'exprimeront explicitement à titre personnel.

## Chapitre 4 - Respect d'autrui

Le principe du respect d'autrui recouvre le respect des personnes, la lutte contre les discriminations et la lutte contre les harcèlements. Ce principe s'étend au respect des cultures et des biens matériels et immatériels appartenant à autrui.

### a - Respect des personnes

Les collaborateurs salariés et bénévoles de Maisons paysannes de France s'engagent à exercer leurs missions dans un esprit de loyauté, d'honnêteté et de bienveillance face à leurs collègues bénévoles et salariés comme à l'égard des autres personnes qu'ils sont amenés à rencontrer, notamment les adhérents, les porteurs de projet, les mécènes, les partenaires, les prestataires de service et les représentants des services de l'Etat et des collectivités locales. Ils s'attacheront à promouvoir des relations humaines cordiales et bienveillantes et chercheront à cultiver le dialogue et l'échange propices à une atmosphère de coopération positive et confiante.

Les collaborateurs salariés et les bénévoles s'engagent à respecter la répartition des tâches et des missions établie par le conseil d'administration de MPF.

Ces principes s'appliquent tout particulièrement dans le cadre de la politique de ressources humaines salariées et de sa mise en œuvre en stricte conformité avec les dispositions du droit du travail.

### b - Prévention et lutte contre les diverses sortes de discriminations

Les collaborateurs salariés et bénévoles s'engagent à n'être ni les auteurs ni les échos de propos ou de mesures discriminatoires à l'égard de leurs interlocuteurs internes ou externes.

- Selon la loi... *la discrimination vise à défavoriser une personne pour des motifs relatifs à son origine géographique, son nom de famille, son lieu de résidence, son appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation déterminée, sa langue parlée, son sexe, son identité de genre, sa situation de famille, sa grossesse ou sa maternité, son orientation sexuelle, ses mœurs, son apparence physique, son âge, son état de santé, son handicap, sa perte d'autonomie, ses caractéristiques génétiques, sa religion, ses convictions politiques ou activités syndicales, la précarité de sa situation économique. (texte légal)*

## c - Prévention et lutte contre les diverses sortes de harcèlement

Les collaborateurs salariés et bénévoles s'engagent à ne pas être les auteurs de harcèlement moral, d'agissements sexistes ou de harcèlement sexuel.

- Selon la loi...*Le harcèlement moral est constitué par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail du salarié susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*
- Selon la loi...*L'agissement sexiste s'entend de tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.*
- Selon la loi...*Le harcèlement sexuel est constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés portant atteinte à la dignité de la personne harcelée en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; Est également assimilée au harcèlement sexuel, toute forme de pression grave exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (texte légal)*

En cas d'observation de situations pouvant porter atteinte aux dispositions de ce chapitre, les bénévoles et les salariés de Maisons Paysannes de France s'engagent à agir en conscience et de manière non passive (voir chapitre 9). Ils veilleront à ne pas relayer des informations non étayées ou des rumeurs invérifiables.

## Chapitre 5 - Confidentialité des informations

Dans le cadre de leurs missions, les collaborateurs salariés et les bénévoles peuvent avoir accès à des informations confidentielles appartenant à l'association ou à un tiers (adhérents, mécènes, partenaires ou prestataires ou représentants des services de l'Etat ...).

Ils s'engagent à faire preuve de discrétion professionnelle et de vigilance dans la gestion de ces informations, à ne les utiliser que dans l'exercice de leurs missions au sein de l'association et à en limiter la communication aux seules personnes qui ont besoin de les connaître.

Ils s'engagent à restituer en fin de mission, tous les documents confidentiels qu'ils détiennent, que les supports en soient matériels ou immatériels.

## Chapitre 6 - Protection des données personnelles

L'association Maisons Paysannes de France est particulièrement attentive à la bonne gestion des données personnelles dans le cadre des obligations légales du RGPD (Règlement Général sur la Protection de Données).

Dans le cadre de leurs missions, les collaborateurs salariés et les bénévoles peuvent avoir accès à des données personnelles concernant les adhérents, d'autres salariés ou bénévoles ou, concernant certains interlocuteurs (partenaires, donateurs ...) extérieurs à l'association MPF.

Ils s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement cité plus haut et les procédures spécifiques à la protection des données personnelles.

## **Chapitre 7 - Prévention et lutte contre les conflits d'intérêt**

Un conflit d'intérêt peut survenir lorsqu'un membre actif de l'association (mandataire social, bénévole, salarié) possède ou sert des intérêts privés (c'est-à-dire étrangers à ceux de l'association) qui sont susceptibles d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein de l'association.

### a – Relations avec les mécènes et les partenaires

Un bénévole ou un salarié lié, de manière directe ou indirecte, à un mécène ou à un partenaire de l'association, s'engage à en informer le référent éthique interne (voir chapitre 9) et à agir de façon désintéressée dans la négociation des accords partenariaux et éventuellement dans le choix des contreparties qui seront échangées.

### b – Relations avec les adhérents

Dans toutes les relations avec les adhérents, les bénévoles comme les salariés de Maisons paysannes de France sont tenus à l'impartialité et à l'objectivité. Leur rôle doit rester circonscrit dans le champ du conseil désintéressé sans interférence ni prescription. Les visites-conseils effectuées par des professionnels en activité au nom de l'association, à l'occasion de travaux de restauration ne peuvent avoir pour but une recherche de marchés.

### c – Relations avec les fournisseurs et prestataires de services

Les collaborateurs salariés et bénévoles s'engagent à traiter de manière objective les prestataires de services, sans favoritisme ni discrimination, dans le cadre notamment, de l'examen de devis privilégiant le meilleur rapport qualité/prix.

### d – Cadeaux et avantages

Les cadeaux ou les avantages en nature reçus par les bénévoles ou par les salariés dans le cadre de leurs fonctions à l'association Maisons Paysannes de France doivent être portés à la connaissance du référent éthique interne.

## **Chapitre 8 – Utilisation des biens et services de l'association.**

Les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association Maisons Paysannes de France s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les locaux, les biens matériels et les services mis à leur disposition pour la réalisation de leurs missions. Ils peuvent néanmoins, sur le lieu de leur travail, faire un usage privatif du téléphone, de la messagerie électronique et d'Internet dans la mesure où cet usage s'avère raisonnable.

Dans l'exercice de leurs missions, les collaborateurs salariés et bénévoles peuvent être amenés à engager personnellement des frais (frais de déplacement, de restauration, d'hôtellerie etc.) qui donnent lieu, à un remboursement ou pour les bénévoles uniquement, à l'émission d'un reçu fiscal en échange du renoncement à leur remboursement (abandon de frais).

Les bénévoles et les salariés s'engagent à justifier leurs frais de manière à ce qu'il soit possible de démontrer que ces dépenses sont exclusivement en lien avec l'activité de l'association.

Ils se référeront au guide pratique pour le remboursement des frais de déplacement et pourront demander conseil, selon le cas, auprès d'un membre du bureau, du conseil d'administration ou du référent éthique interne.

## **Chapitre 9 - Recours et signalements, référent, comité d'éthique**

En cas d'observation de situations potentiellement conflictuelles ou de nature à faire prospérer une ou plusieurs atteintes au présent code, les collaborateurs salariés comme les bénévoles de Maisons Paysannes de France sont tenus de partager confidentiellement leurs informations avec le référent éthique interne qui appréciera l'opportunité de mettre le sujet à l'agenda du conseil d'administration.

Le référent éthique interne saisi est tenu de traiter les sujets qui lui sont adressés et de revenir vers les collaborateurs concernés.

Le mode de saisine peut être oral ou écrit. Dans ce dernier cas, un avis de réception écrit doit être retourné au demandeur et une réponse doit être donnée dans un délai d'un mois. Une prorogation d'un mois peut être appliquée en fonction de la nature du sujet et de sa portée générale.

## Résumé des comportements attendus

Les valeurs de référence de l'association Maisons Paysannes de France s'expriment dans les comportements quotidiens de tous ceux, salariés et bénévoles qui œuvrent pour la réalisation de ses missions.

En conséquence et en résumé, l'association leur demande ....

... de se conformer strictement aux lois et règles applicables.

... de ne pas agir en son nom, dans le cadre de leurs engagements personnels, partisans ou philosophiques ou à l'occasion de l'expression publique d'opinions.

... d'agir en faveur de l'environnement et de sa protection durable.

... d'établir des relations claires, honnêtes et loyales avec les interlocuteurs de toutes les parties prenantes de l'association.

... d'être attentifs à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail comme avec les interlocuteurs extérieurs à l'institution.

... de respecter la réserve et la confidentialité quant aux informations qu'ils détiennent et d'éviter toute situation de conflit d'intérêt.

... d'agir en conscience et de manière non passive en saisissant le référent éthique ou le conseil d'administration, en cas d'observation de situations pouvant porter atteinte aux valeurs et dispositions exprimées dans le présent code.

20 mars 2019